

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0621 du 29 avril 2022

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu l'arrêté n° 2021-06.531 du 9 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
BLUET Séverine	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2022
CHERIFI Bekta	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2022
SEVERAC Chrystel	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	4	5
Agents susceptibles d'être promus	0	3	3

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

 Le Maire,
Jean-Yves Chapelet

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0622 du 29 avril 2022

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE ,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88.547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
Vu l'arrêté n° 2021-06.531 du 9 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
MANZINALI Patrick	Agent de maîtrise 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire,

Jean-Yves Chapelet

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0623 du 29 avril 2022

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE ,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu l'arrêté n° 2021-06.531 du 9 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
TETART Elodie	Adjoint administratif 6 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,
Jean-Yves Chapelet



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0624 du 29 avril 2022

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE ,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
Vu l'arrêté n° 2021-06.531 du 9 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
DORADO Sabine	Adjoint technique 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2022
JACKEL Evelyne	Adjoint technique 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2022
SAADI Robert	Adjoint technique 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	4	9
Agents susceptibles d'être promus	1	2	3

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire,

Jean-Yves Chapelet

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0625 du 29 avril 2022

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006.1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,

Vu l'arrêté n° 2021-06.531 du 9 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
BELLEGARDE Carole	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire,

Jean-Yves Chapelet

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0626 du 29 avril 2022

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE ,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
Vu l'arrêté n° 2021-06.531 du 9 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
TAREZLAI Fatma	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire,

Jean-Yves Chapelet

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0627 du 29 avril 2022

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE ,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu l'arrêté n° 2021-06.531 du 9 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
SPADAFORA Carole	Gardien Brigadier 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,
Jean-Yves Chapelet



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0628 du 29 avril 2022

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'ASEM principal 1^{ère} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE ,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 92.850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ASEM,
Vu l'arrêté n° 2021-06.531 du 9 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'ASEM principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
ROCH Sabrina	ASEM principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} septembre 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	3	3
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire,

Jean-Yves Chapelet

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de La Calmette,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2017-051 en date du 29 juin 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables (taux à 100% pour le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe),

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 01.01.2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- CAVAILLON Marie-Claire	Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe au 9 ^e échelon	21 décembre 2022
2- -----		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à La Calmette, le 03.05.2022

Le maire de La Calmette,
Jacques BOLLÈGUE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Bollégue', written over a vertical line.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTE
Portant Tableau d'avancement de grade

Mme LOUISSA Marion
Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01 janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°D050-2019 en date du 14 novembre 2019 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 08 février 2021 ;

ARRETE

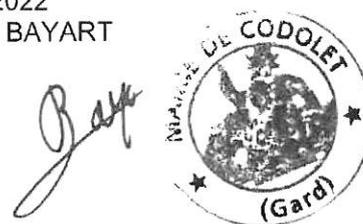
ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de	
1 LOUISSA Marion	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, 7 ^{ème} échelon, 1 an 7 mois	1 ^{er} mars 2022	
2			
3			
4			
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Codolet, le 25 avril 2022
Le Maire, Sébastien BAYART



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



VILLENEUVE
EZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : Pers/CB/MD

Arrêté du Maire N° 482/2022

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 Novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article 1er : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de brigadier-chef principal de police municipale est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
HAMBACHER Paul	Brigadier chef principal. - 9 ^{ème} depuis le 1/11/2016	1/01/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 2 Mai 2022.

Madame le Maire

Pascale BORIES



Hôtel de Ville

1, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

ARRÊTÉ N° 2022-10 du 29 avril 2022

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu l'arrêté n° 2021-06.531 du 9 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
GOLIATH Isabelle	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,
Du C.C.A.S.



Jean-Yves Chapelet